

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)
Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)
Gruppa svizra per las regions da muntogna (SAB)

CH-3001 Bern · Seilerstrasse 4 · Postfach 7836 · Tel. 031 382 10 10 · Fax 031 382 10 16
Internet: <http://www.sab.ch> E-mail: info@sab.ch Postkonto: 50 - 6480-3



Quelle politique agricole voulons-nous après 2017?

Résumé



Photo: LID

SAB
Jörg Beck
Seilerstrasse 4, 3001 Berne
joerg.beck@sab.ch

Berne, septembre 2014

Quelle politique agricole voulons-nous après 2017 ?

Le SAB a décidé d'élaborer un papier de discussion consacré à l'avenir de la politique agricole (PA 2018+). Ce document propose des pistes afin d'améliorer le système des paiements directs en vigueur et pour mieux tenir compte des besoins de l'agriculture de montagne. Ce document doit aussi nous permettre de prendre part aux discussions qui ont déjà débuté quant à la prochaine étape de la PA.

La PA 2014-2017 et ses effets

La PA 2014-2017 constitue une importante réforme du système des paiements directs. Avec son introduction, il s'agissait notamment de mieux répondre aux exigences fixées dans l'Art 104 de la Constitution fédérale. Dans ce cadre, la PA 2014-2017 favorise les prestations d'intérêt public, au détriment de la production de denrées alimentaires. Ce changement pénalise souvent les petites exploitations orientées vers la production animale.

Au niveau structurel, cela se traduit par un accroissement des exploitations agricoles (de 18,7 à 21 ha depuis le début des années 2000), mais aussi par une diminution des personnes actives dans ce secteur. Toujours moins de personnes prennent en charge des exploitations toujours plus grandes. Enfin, l'extensification de l'agriculture conduit notamment à un abandon des surfaces difficilement accessibles.

En ce qui concerne le revenu agricole, celui des exploitations de montagne est environ un tiers plus bas que celui des exploitations de plaine. Par conséquent, 37% des exploitations des zones de montagne III et IV dépendent d'un revenu complémentaire (29% pour les régions de plaine et celles des zones de montagne I et II).

Pour ce qui est des surfaces agricoles, on assiste actuellement à des pertes importantes provenant de l'extension des forêts, de la renaturalisation des cours et des besoins en matière d'infrastructures.

Par rapport au constat figurant ci-dessus, le SAB s'est fixé cinq objectifs :

- **Assurer l'approvisionnement par le biais d'une production agricole durable** : il s'agit notamment de protéger la production indigène (protection des frontières), de stopper la perte de terres agricoles (flexibilisation de la politique forestière, développement urbain vers l'intérieur...), produire de manière écologique au lieu de produire de l'écologie, ralentir le rythme des réformes (basé au minimum sur une période de huit ans), réduire les charges administratives (simplification des mesures et des contrôles) et anticiper le changement climatique (recherche et vulgarisation agricole).
- **Maintenir un habitat décentralisé** : favoriser la coopération intersectorielle (notamment par le biais de la NPR), créer de nouvelles possibilités en matière d'activités accessoires (grâce à la coopération intersectorielle), améliorer l'attractivité pour les jeunes familles paysannes (au niveau des possibilités professionnelles et des logements) et offrir des perspectives aux jeunes générations (infrastructures de base, formation, etc.).
- **Permettre aux agriculteurs de montagne de toucher des revenus égaux à ceux en vigueur dans les secteurs correspondants** : réintroduction des contributions pour les animaux élevés en montagne, mise en valeur des potentiels existants (recours aux signes officiels protégeant les produits de montagne et d'alpage), encourager les produits de qualité et favoriser des lieux de formation et de recherche décentralisés.
- **Prendre en considération les besoins de l'agriculture de montagne lors des négociations internationales** : mise en évidence des produits provenant des régions de montagne (selon l'exemple suisse), accords de libre-échange limités

(refus des accords touchant le principe de souveraineté alimentaire), exclusion des denrées alimentaires du principe de Cassis de Dijon.

- **Renforcer les exploitations agricoles familiales** : l'évolution de la PA doit également tenir compte des points figurant dans la déclaration rédigée dans le cadre de l'Année internationale de l'agriculture familiale (voir www.sab.ch).

Le papier de discussion du SAB permet de lancer le débat au sujet de la PA 2018+. Dans ce cadre, ce processus reste ouvert. Des conclusions seront formulées, suite de rencontres qui nourriront ce débat.